



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023 à 19 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents :

Mme JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure
M. BRAULT Olivier
M LAMARRE Joël

Mme JURET Marie-Laure est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27/01/2023
Date d'affichage : 24/01/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 11



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
- PERSONNEL mise en place du compte épargne temps
- FINANCES plan de financement chaufferie bois Mairie
- FINANCES autorisation engagement dépenses investissement
- FINANCES tarifs municipaux
- FINANCES Tarifs bibliothèque – Rézokili
- FINANCES jeunesse tarif permis AM
- FINANCES délégation signature services techniques
- FINANCES fonds de concours SIEML
- MUNICIPALITE convention partenariat repas des aînés Saint-Jean-de-la-Croix
- MUNICIPALITE autorisation vente logements Maine-et-Loire Habitat
- INTERCOMMUNALITE restitution de la compétence sport
- INTERCOMMUNALITE CTG signature du contrat d'engagement partenaires - coopération
- QUESTIONS DIVERSES
- DECISIONS DU MAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DCM_2022-01 PERSONNEL mise en place du compte épargne temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2022,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de DENEE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le CET sera alimenté automatiquement au 1^{er} janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET en jours de congés ou en jours de RTT dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Interventions :

- Mme DEPORTES Isabelle : combien de jours maximum peuvent être mis dans le CET ?

Réponse : 60 jours

- Mme la Maire précise que les syndicats du centre de gestion ont voté contre car le CET n'est pas monétisé. Cela n'est pas possible financièrement pour la commune.

DCM_2023-02 FINANCES plan de financement chaufferie bois Mairie

La commune de DENEE souhaite remplacer sa chaudière fioul domestique datant de 1999 par une chaufferie biomasse.

Il s'agit de créer la chaufferie bois au rez-de-chaussée de la mairie avec un réservoir textile dans les combles.

La production de chauffage sera assurée par une chaudière bois à granulés à condensation (à haut rendement avec un stockage bois en silo textile renforcé d'une capacité de 7 à 8 tonnes. La réserve à pellet sera installée à l'étage. Le transfert des pellets entre le réservoir et la chaufferie se fera par aspiration.

Des travaux seront nécessaires dans la Mairie :

- Déplacement et démolition des sanitaires PMR du rez-de-chaussée pour l'extension du local de la chaudière actuelle,
- Extension du local de la chaufferie actuelle
- Isolation soufflée sur le plancher du 2^{ème} étage,
- Démolition d'un escalier à l'étage,
- Remplacement de menuiseries intérieures,
- Création de la réserve dans les combles et d'une conduite pour les pellets, avec renforcement de la structure du plancher.

Le plan de financement HT de la chaudière biomasse et des travaux connexes est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Démolition maçonnerie	37 500,00 €	DSIL	51 750,00 €
Menuiseries extérieures	5 500,00 €	SIEML	25 600,00 €
Cloisons sèches - doublages - menuiseries intérieures	15 000,00 €	ADEME	25 620,00 €
Faux-plafonds	5 000,00 €	Autofinancement	69 530,00 €
Peinture - nettoyage	5 500,00 €		
Chaudière bois - réserve pellet - sanitaire	95 000,00 €		
Electricité courants forts et faibles	9 000,00 €		
TOTAL	172 500,00 €	TOTAL	172 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le projet de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière biomasse sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les subventions d'investissement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de tout organisme institutionnel,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

- M COTTO Bruno demande pourquoi la commune n'installe pas plutôt des pompes à chaleur comme chauffage ?

Réponse M MAUDET Daniel : ce n'est pas possible.

- o L'architecte est contre,
- o Il y a un problème de bruit,
- o Problème de la chaleur de l'eau (déperdition),
- o Il faudrait faire un bilan thermique et recommencer l'étude,
- o Une pompe à chaleur chauffe jusqu'à - 4 °, ensuite cela passe en électrique. Cela coûterait très cher.

- M COTTO Bruno : le coût du pellet va fortement augmenter.

- M PERRAY Manuel : nous allons un peu trop vite. Il y a peu de chance que la chaudière tombe en panne. C'est une chaudière de bonne qualité.

Il y aura aussi le problème du recyclage de la chaudière actuelle.

- Mme la Maire : le SIEML préconise une chaufferie bois.

- M COTTO Bruno : cela coûte très cher par rapport à une pompe à chaleur et cela demande des travaux très importants.

- M PERRAY Manuel : il y a certainement des solutions moins coûteuses

- M BERTRAND Emmanuel : avec une pompe à chaleur, il n'y aurait pas besoin de faire tous les travaux dans la mairie. Et avec des tuyaux bien isolés, il n'y aurait pas de déperdition de chaleur.

- Mme HASQUIN Graziella : pour pouvoir prendre une décision, il faudrait des devis avec d'autres solutions. Nous n'avons pas tous les éléments pour pouvoir décider.

- Mme la Maire : si on ne vote pas la délibération, il n'y aura pas de subventions de la Préfecture.

Il est possible d'avoir d'autres subventions : fonds Leader, Région. Le but est d'arriver à 80 % de subventions.

Les Fonds Verts de l'Etat sont très flous pour l'instant.

Nous avons toutes les informations pour décider : études du SIEML et de l'architecte. Ce dossier est à l'étude depuis 2 ans.

- M COTTO Bruno : il y a un problème d'approvisionnement en bois en France.

- M Bertrand Emmanuel : il faut une chaudière capable de prendre tous types de pellets.

- Mme DEPORTES Isabelle : on peut demander la subvention et en parallèle avoir des explications avec des professionnels.

- Mme HASQUIN Graziella : on va perdre un espace important dans la mairie. Cet espace pourrait être utilisé pour une salle pour les associations. On pourrait isoler par le toit plutôt que par le plancher. C'est gâcher un bâtiment.

- Mme la Maire : de toute façon les travaux ne pourront se faire qu'en 2024.

- M BERTRAND Emmanuel : est-ce que l'on est sûr des subventions que l'on va avoir ?

- Mme DEPORTES Isabelle : il faut que quelqu'un vienne nous expliquer le dossier.

- Mme la Maire : je vais demander au SIEML de venir faire une présentation le 28 février prochain.

Vote : 3 abstentions (Mme HASQUIN Graziella, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M PERRAY Manuel), le reste : POUR

DCM_2023-03 FINANCES autorisation engagement dépenses investissement

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La commune souhaite réaliser des travaux topographiques, fonciers et d'urbanisme dans le cadre du projet de trois terrains à bâtir rue du Guinechien.

Les dépenses concernées sont :

Chapitre - article - opération	montants ouverts au BP 2022	DM 1	DM 2	total BP et DM	25 % des crédits	vote
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	174 500,00 €	0,00 €	0,00 €	174 500,00 €	43 625,00 €	10 877,40 €
2111 - terrains nus	174 500,00 €	0,00 €	0,00 €	174 500,00 €	43 625,00 €	10 877,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans les limites ci-dessus définies.

Ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

Interventions :

- Mme HASQUIN Graziella : est-ce la viabilisation ?

Réponse : non c'est après.

- Mme DEPORTES Isabelle : au regard du nouveau PLU, est-ce pertinent de construire ?

- Mme la Maire : oui

- Mme DEPORTES Isabelle : pourquoi ?

Réponse : nous avons besoin de logements, la demande est forte sur notre secteur. Et nous restons dans l'enveloppe urbaine, il n'y a aucune extension.

DCM_2023-04 FINANCES Tarifs municipaux 2023 - 2024

Il appartient au Conseil municipal de débattre des tarifs municipaux pour les années 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

D'AUGMENTER de 5 % les tarifs pour 2023 – 2024.

DCM_2023-05 FINANCES Tarifs bibliothèque – Rézokili

La Communauté de communes Loire-Layon-Aubance a la compétence lecture publique depuis 2019, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un rôle de coordination et d'animation du réseau de lecture publique (24 bibliothèques). Cette compétence est partagée avec les communes.

Les étapes du déploiement de la carte unique du réseau ont été présentées aux communes en 2021.

Pour rappel, le projet de carte unique porte sur deux ambitions majeures :

- Faire circuler les usagers (emprunt et retour dans n'importe quelle bibliothèque du réseau),
- Faire circuler les documents (mise en place de navettes pour le transport des documents) sur le territoire CCLLA d'ici 2025.

Aussi des étapes sont nécessaires pour la mise à niveau de l'ensemble des 24 bibliothèques : mise en place d'un catalogue commun sur Orphée, validation du scénario déploiement du réseau et aujourd'hui la charte de lecture publique. La charte de réseau de lecture publique, qui est en cours d'élaboration, propose une harmonisation des règles de prêts et des règles d'inscription en bibliothèque qui s'appliqueront aux communes lors de leur intégration à la carte unique. Cette démarche résulte d'un travail global : élus, bibliothécaires et bénévoles, membres de la CCLLA. Elle a été présentée en Bureau communautaire le 8 novembre 2022.

La Commission « Animation » de la CCLLA a souhaité, dans ce cadre, engager le débat autour des tarifs des bibliothèques afin qu'une réflexion commune soit engagée en vue d'une simplification des grilles tarifaires. La CCLLA n'a pas la compétence pour fixer les tarifs (compétence communale) mais dans un souci de cohérence pour les administrés et les services, une grille tarifaire est proposée :

- Un tarif par foyer : 0 €, 6 €, 12 € ou 20 €
- Gratuité pour :
 - ✓ - de 18 ans,
 - ✓ Collectivités, partenaires,

- ✓ Etudiants, service civique,
- ✓ Demandeurs d'emploi,
- ✓ Bénéficiaires minima sociaux,
- ✓ Nouveaux arrivants,
- ✓ Bénévoles des bibliothèques.

Chaque abonné devra s'inscrire dans la bibliothèque de sa commune d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des tarifs suivants :

- 12 € par foyer de la commune,
- Gratuité pour
 - ✓ - de 18 ans
 - ✓ Collectivités, partenaires,
 - ✓ Etudiants, service civique,
 - ✓ Demandeurs d'emploi,
 - ✓ Bénéficiaires minima sociaux,
 - ✓ Nouveaux arrivants,
 - ✓ Bénévoles des bibliothèques.

DCM_2023-06 FINANCES tarif permis AM

Depuis quelques années, la commune de DENEÉ propose aux jeunes un tarif préférentiel pour passer le permis AM. Elle contractualise avec un prestataire en prenant en charge une partie du coût du permis.

Pour rappel, la catégorie AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm³) et des voitures (quadricycles légers). Elle est délivrée à l'issue d'une formation d'une durée minimale de 8 heures.

En 2022, le permis AM était facturé 132 € aux familles pour un coût de 150 € (reste à charge de 18 € pour la commune)

Aujourd'hui, le tarif proposé par le prestataire augmente et passe à 190 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer le tarif pour passer le permis AM à 170 € (reste à charge pour la commune 20 €).

DCM_2023-07 FINANCES délégation de signature services techniques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU la délibération n° DCM 2018-79 ter du conseil municipal de DENEÉ en date du 25 septembre 2018 décidant de la création du service commun « services techniques – secteur 3 »,

VU la convention de création de service « Services techniques – secteur 3 » entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon,

CONSIDERANT qu'une bonne organisation du « Service technique – secteur 3 » nécessite qu'il soit procédé à une délégation de signature pour certains actes,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Priscille GUILLET, Maire de DENEÉ donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe LEGLAND, titulaire du grade d'ingénieur principal, responsable du service commun – secteur 3 de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, à effet de signer les actes et documents dans le cadre de l'exécution de la convention de service commun relatif à l'engagement des dépenses de fonctionnement inférieures à 1.000 euros, dans la limite des inscriptions budgétaires, et avec l'aval des adjoints concernés ;

ARTICLE 2 : Pour ce faire, il sera établi un tableau de bord pour le suivi des engagements.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent. Madame la Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer individuellement les délégations à chacun des agents mais elle ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service, ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

ARTICLE 4 : pour l'exercice de cette délégation, la mention suivante sera portée sur tous les actes : « Pour la Maire et par délégation, ... », suivi du nom et prénom, et de la fonction.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale sera chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera rendu publique et transmise en Préfecture, et notifié à l'intéressé. Et dont ampliation sera transmise à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et à la trésorerie dont relève la commune.

DCM_2023-08 FINANCES Fonds de concours SIEML

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour le remplacement de la lampe N°H-243 - Stade de football (DEV120-22-126) :

- Montant de la dépense : 547,99€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 410,99€ Net de taxe

Interventions :

- **M GANNE Philippe** : combien d'ampoules dans un projecteur ?

- **M BERTRAND Emmanuel** : quel retour sur investissement des leds ?

Réponse : aucun

DCM_2023-09 MUNICIPALITE convention partenariat repas des aînés Saint-Jean-de-la-Croix

En 2019, la Commune de Denée et le CCAS Saint-Jean-De-La-Croix ont acté les conditions de partenariat sur l'organisation commune et annuelle du repas des aînés. L'objectif étant de développer des projets fédérateurs et conviviaux entre les territoires de Denée et Saint-Jean-De-La-Croix.

Aujourd'hui, il convient de revoir cette convention.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Par délibération du 18/11/2021 la communauté de communes Loire-Layon-Aubance a prescrit l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

Le PLH se donne pour objectif de traiter les enjeux définis dans le projet de territoire portant sur :

- Accélérer la transition énergétique en définissant le niveau d'ambition de soutien à la rénovation énergétique pour les 6 prochaines années,
- Accueillir des habitants en s'appuyant sur un nouveau modèle de développement : en optimisant le foncier, en redonnant de l'attractivité aux centre-bourgs,
- Se doter d'une stratégie de programmation de logements,
- Construire une offre locative sociale en cohérence avec l'organisation territoriale,
- En proposant une offre de types et de formes de logements plus diversifiée pour accueillir une plus grande diversité de ménages dans leur parcours résidentiel : jeunes actifs, jeunes ménages, familles, ménages itinérants, habitat participatif, habitat intergénérationnel, personnes âgées...
- Développer les partenariats, les expérimentations, mais également la concertation avec la population dans la définition de ses politiques publiques

L'Etat, par son porter à connaissance reçu en date du 25 mars 2022, a précisé les principaux enjeux en matière d'habitat sur le territoire et en matière de logement social notamment :

- Renforcer l'offre de logement sociaux, (objectif de production de 20 % de la production neuve, notamment l'offre de petits logements, accessibles aux ménages à faible ressources).

Les bailleurs sociaux doivent, dans le nouveau modèle économique de financement du logement social, mettre des fonds propres. Pour ce faire, ils mettent en vente une partie de leur patrimoine, et à ce titre, sollicitent les communes préalablement à la mise en vente.

Cependant, les travaux du PLH en cours (phase diagnostic achevée en décembre 2022), ne sont pas assez avancés pour donner de la visibilité à la nouvelle production de logement social.

A ce jour la reconstitution de l'offre locative sociale face à ces ventes n'est pas assurée et risque de dégrader encore plus la tension de la demande locative sociale existante sur le territoire.

Dans l'attente de l'approbation du PLH et de la définition d'objectifs sur l'équilibre entre vente de logement social et nouvelle production, afin de donner de la visibilité à la reconstitution de l'offre locative, un sursis sur la vente du patrimoine locatif social des bailleurs paraît nécessaire.

VU la délibération de la CCLLA de prescription du Programme Local de l'Habitat en date du 18/11/2021,

VU le porter à connaissance de l'Etat en date de mars 2022,

VU la sollicitation de Maine et Loire Habitat sur un programme de mise en vente de logements sociaux en date du 11 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

DE SURSOIR à la vente de logements sociaux dans la commune dans l'attente de l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Interventions :

- Mme la Maire : quand un logement est vendu, il faut en produire un autre sur le territoire de la CCLLA en fournissant gratuitement un terrain au bailleur.

- Mme DEPORTES Isabelle : est-ce que les locataires avaient été prévenus de la vente ?

Réponse : non pas pour le moment. Le bailleur doit d'abord solliciter l'avis de la commune.

Par délibération du 16 décembre 2021, la communauté de communes Loire-layon-Aubance (CCLLA) a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes au 1^{er} janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

C'est en effet à l'occasion de la relecture du Projet de territoire, que les communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot, ...)
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions un projet sportif communal ou inter-communal global complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission sport de la CCLLA a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la commune déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation.

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes.

Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants font l'objet d'une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalonnes-sur-Loire
- les salles de L'Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l'Aubance, Val'Aubance et de l'Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La communauté de communes conservera uniquement :

- les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieurs à la Communauté de communes
- le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines)
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à des compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima

De plus, la communauté de communes s'engage, même au-delà du 1^{er} janvier prochain, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

Brissac Loire Aubance	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état tels que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la toiture végétalisée - Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1^{er} avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications statutaires suivantes de la CCLLA :

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

- En matière de sport :

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

En lieu et place de :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,

- La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint Saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :

La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

- **ACCEPTE** L'ACCOMPAGNEMENT DU transfert des équipements des mesures suivantes :

Brissac Loire Aubance	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de fonction (prise en charge du CET par la CCLLA)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes pour les travaux de reprise du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés, pour environ 200 K€ (selon l'actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours et dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la toiture végétalisée - Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture (30/11/2022)

DCM_2023-12 INTERCOMMUNALITE CTG signature du contrat d'engagement partenaires coopération

La CCLLA s'est engagée avec la CAF dans un dispositif de contractualisation, la CTG. Ce dispositif s'est bâti dans le temps en 3 phases.

Dans un 1^{er} temps : par la signature d'une convention cadre générale qui associait initialement la CAF, la CCLLA compétente et le SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges) (16.01.2020).

Dans un 2nd temps : un avenant a été passé pour permettre aux communes d'être signataires et bénéficier de fonds de la CAF après la disparition programmée des CEJ au 31 décembre 2022 (15.09.2022).

Sur cette base la CCLLA, le SIRSG, la CAF et les communes ont travaillé à organiser territorialement ce dispositif afin d'aboutir à des actions concrètes. Cela s'est traduit par une déclinaison par secteur avec une organisation, pensée avec les communes, pour porter les actions de terrain (11.2022).

Ce travail a été réalisé pour chacun des secteurs et a permis d'aboutir, à ce jour, à une organisation pour 3 micro-territoires.

L'organisation qui a été définie par les acteurs de ces micro-territoires associe désormais le «Centre Social l'Atelier» comme structure porteuse et employeur du futur animateur CTG du micro-territoire 1, le «Centre Socio-Culturel des Coteaux du Layon» comme structure porteuse et employeur du futur animateur CTG du micro-territoire 3, et le «Centre Social Enjeu» comme structure porteuse et employeur du futur animateur CTG du micro-territoire 4.

Il y a lieu désormais de formaliser cette organisation à travers un Contrat d'engagement partenaires – Coopération CTG.

Sont définis dans ce contrat les rôles, les missions, les finalités et engagements de chacun des signataires. Il s'accompagne d'une annexe spécifique à chaque secteur avec un tableau financier et précise le montant estimatif des charges et la clef de répartition établie par les partenaires.

Pour le micro-territoire 2, l'organisation est encore en cours d'élaboration et devrait trouver sa finalisation pour mars 2023.

CONSIDERANT la CTG passée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA du 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention proposée par la CAF et la CCLLA en septembre 2022 et permettant d'associer les communes comme signataires du dispositif ;

CONSIDERANT que la CTG précitée à laquelle la commune est désormais associée constitue un cadre général définissant des actions, thématiques et dispositions financières (notamment le "Bonus Territoire") mais qu'il y a lieu de définir précisément la mise en œuvre de ces actions dans un document de cadrage et d'engagement.

CONSIDERANT les travaux menés par les communes, la CAF et la CCLLA pour définir les conditions d'exercice de la CTG sur le territoire, travaux qui ont conduit les élus à territorialiser la CTG en 4 secteurs d'application avec des services supports porteurs et des animateurs territoriaux étant précisé la répartition des micro-territoires suivants :

- Micro-territoire 1 (territoire du SIRSG) avec comme porteur le centre social l'Atelier (0.8 ETP pour la CTG) ;
- Micro-territoire 3 (Coteaux du Layon) avec comme porteur le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (0.8 ETP pour la CTG) ;
- Micro-territoire 4 (Brissac Loire Aubance, Saint-Melaine-sur-Aubance et Les Garennes sur Loire) avec comme porteur le centre social Enjeu ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le « Contrat d'engagement des partenaires – Coopération CTG » ;

DECISIONS DU MAIRE

Des avenants ont été pris concernant le marché public des remparts.

- **Lot n°1 - voirie et réseaux divers – entreprise TPPL**

Avenant n°1 :

Objet : au cours du chantier, différents travaux n'ont pas été réalisés (placettes en stabilisé, caniveaux) pour un montant de 50 719,46 € HT. Le montant du marché passe de 92 982,41 € HT à 42 262,95 € HT.

- **Lot n°2 - aménagements paysagers - MAUXION**

Avenant n°3 :

Objet : au cours du chantier, des travaux n'ont pu être réalisés pour un montant de 21 171,50 €. Le montant du marché passe de 409 940,40 € HT à 388 768,90 HT.

- **Lot n°3 – mobilier – ferronnerie - Ateliers Couliou**

Avenant n°2 :

Objet : au cours du chantier, des travaux n'ont pu être réalisés pour un montant de 16 050,00 €. Le montant du marché passe de 82 970 € HT à 66 920 € HT.

Coût total marché des remparts HT

LOTS	ENTREPRISES	MARCHES HT	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	REVISION PRIX	MONTANT MARCHÉ FINAL HT	MONTANT MARCHÉ FINAL HT
1	TPPL	92 982,41 €	-50 719,46 €			461,53 €	42 724,48 €	51 269,38 €
2	MAUXION	352 283,65 €	11 816,00 €	45 840,75 €	-21 171,50 €	15 506,47 €	404 275,37 €	485 130,44 €
3	COULIOU	46 040,00 €	36 930,00 €	-16 050,00 €		2 945,23 €	69 865,23 €	83 838,28 €
	TOTAL TRAVAUX	491 306,06 €				18 913,23 €	516 865,08 €	620 238,10 €
MO	RESONANCE	40 700,00 €					40 700,00 €	48 840,00 €
	TPFI	10 525,00 €					10 525,00 €	12 630,00 €
	LANGVIN	650,00 €					650,00 €	780,00 €
	TOTAL MO	51 875,00 €					51 875,00 €	62 250,00 €
	TOTAL	543 181,06 €					568 740,08 €	682 488,10 €

Les délibérations n°2023-01 à n°2023-12 sont approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 31 janvier 2023.

~~~~~

|                                                                                                               |                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GUILLET Priscille<br>        | PERRAY Manuel<br>      |
| TREGUER-FREULON Nadine                                                                                        | MAUDET Daniel<br>      |
| MONNET Annie<br>             | BRAULT Olivier (absent)                                                                                  |
| GANNE Philippe<br>          | JURET Marie-Laure<br> |
| HASQUIN Graziella<br>      | COTTO Bruno<br>      |
| DEPORTES Isabelle<br>      | BERTRAND Emmanuel                                                                                        |
| JURET Nolwen (pouvoir)<br> |                                                                                                          |
| LAMARRE Joël (absent)                                                                                         |                                                                                                          |